

PISAOQ

Programme intégré

de santé animale du Québec

2025-2028



Votre 
gouvernement

Québec 

Plan de la présentation

1. Principaux points à retenir
2. Mise en contexte
3. Structure et objectifs du programme
4. Logique du programme
5. Présentation détaillée des volets
6. Période de questions

Principaux points à retenir

CE QUI EST MAINTENU

- L'aide pour les établissements vétérinaires et les services en région précaire;
- Le soutien au déplacement à la ferme avec tarif uniforme partout au Québec :
 - Les principales règles applicables au déplacement;
- Le soutien pour l'accompagnement dans l'adoption de bonnes pratiques (campagnes PISAQ), avec quelques modifications.

Principaux points à retenir

CE QUI CHANGE

- Le budget global du programme, qui est bonifié de 12,5 % (17 M\$ par an);
- Le format de l'accompagnement (campagnes PISAQ);
- Le tarif horaire est maintenant à la discrétion du médecin vétérinaire;
 - Tout comme le coût des médicaments et le choix du distributeur;
- Deux nouveaux volets sont ajoutés :
 - Formation des professionnels de la santé vétérinaire;
 - Accompagnement de groupes de producteurs.

Principaux points à retenir

CE QUI EST RETIRÉ

- L'aide financière pour l'hospitalisation au CHUV :
 - Soutien au CHUV maintenu, mais consolidé dans d'autres véhicules;
 - 12 650 000 \$, réparti sur trois ans, afin de soutenir les activités cliniques et la réalisation de projets de développement en santé et bien-être animal et en santé publique vétérinaire.
- Le soutien au tarif horaire pour des actes de nature privée :
 - Au profit des activités à retombées collectives.

Mise en contexte

1971

Création du programme d'assurance santé animale contributoire (ASAC)

1984

Création du programme d'amélioration de la santé animale

2015

Évaluation interne du programme ASAQ

2017

Projets pilotes (3 campagnes de sensibilisation)

2022

Signature de l'Entente de transition du programme ASAQ vers le PISAQ

Structure du programme

Renforcer la capacité des éleveurs à atténuer de manière durable les impacts collectifs des problématiques de santé et de bien-être animal sur la santé des cheptels, la santé publique et la productivité des entreprises.

Volets et sous-volets	Objectifs spécifiques
Volet 1 – Appui à la prestation de services vétérinaires	Offrir une prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles dans chacune des régions du Québec.
Sous-volet 1.1 Soutien à l’attractivité et à la rétention de la main-d’œuvre	Renforcer la prestation de services vétérinaire des établissements vétérinaires ciblés à travers divers projets visant à attirer et à retenir la main-d’œuvre.
Sous-volet 1.2 Incitatif en faveur de la prestation de services vétérinaires	Renforcer la prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles ayant une problématique d’accès à ces services.
Volet 2 – Appui au développement de l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire	Accroître l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire par le développement et le déploiement d’outils et de formations.

Structure du programme

Renforcer la capacité des éleveurs à atténuer de manière durable les impacts collectifs des problématiques de santé et de bien-être animal sur la santé des cheptels, la santé publique et la productivité des entreprises.

Volets et sous-volets	Objectifs spécifiques
Volet 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires	Contribuer à l’accessibilité universelle aux services vétérinaires en finançant le déplacement du médecin vétérinaire vers le site d’une exploitation agricole.
Volet 4 – Soutien à l’adoption de bonnes pratiques favorisant le contrôle de problématiques de santé et de bien-être animal ciblées	Accroître l’adoption de bonnes pratiques en lien avec la prévention, la surveillance et le contrôle de problématiques de santé et de bien-être animal ciblées par l’accompagnement et la formation des éleveurs.
Sous-volet 4.1 Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques	Accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.
Sous-volet 4.2 Appui aux projets collectifs visant l’adoption de bonnes pratiques	Accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement offert par des médecins vétérinaires à un groupe d’éleveurs ou à d’autres propriétaires d’espèces admissibles.

Logique du programme

VOLET 1

Les établissements vétérinaires vulnérables sont capables de recruter et de maintenir de la main-d'œuvre et d'offrir une prestation de services en continu.



VOLET 2

Les médecins vétérinaires ont une compétence accrue et sont outillés pour offrir de l'accompagnement de qualité à plusieurs types de productions.



VOLET 3

Les frais de déplacements ne sont pas un facteur dissuasif pour le recours aux services vétérinaires.



VOLET 4

Les éleveurs améliorent leurs connaissances et sont mieux outillés.



RÉSULTAT ULTIME

Les entreprises agricoles renforcent leur capacité à atténuer de manière durable les impacts collectifs des maladies animales sur la santé des cheptels, la santé publique et la productivité des entreprises.



VOLET 1 – Appui à la prestation de services vétérinaires

Sous-volet 1.1 Soutien à l'attractivité et à la rétention de la main-d'œuvre

Vise à offrir une prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles dans chacune des régions du Québec.



Demandeurs	Cliniques vétérinaires dont l'IFEV est de 2, 3, 4 ou 5
Projets	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la capacité d'un établissement vétérinaire ciblé à attirer et à retenir la main-d'œuvre vétérinaire afin d'offrir une prestation de services vétérinaires en continu aux exploitations agricoles de sa région.• Dépenses budgétées d'au moins 7 000 \$.
Exemples	<ul style="list-style-type: none">✓ Embauche de personnel de soutien (administratif, TSA)✓ Prime d'embauche ou de rétention d'un médecin vétérinaire✓ Achat d'équipement de pointe✓ Aide temporaire

VOLET 1 – Appui à la prestation de services vétérinaires

Sous-volet 1.1 Soutien à l'attractivité et à la rétention de la main-d'œuvre

Vise à offrir une prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles dans chacune des régions du Québec.



Précisions sur l'aide financière :

- Taux d'aide financière de 50 % ou 75 % des dépenses admissibles selon le projet jusqu'à un maximum de 150 000 \$.
- Voir la page Web pour l'aide financière maximale selon les catégories de projets admissibles.
- Remplir le formulaire de demande disponible sur la page Web.
- Dépenses antérieures à l'approbation sont non admissibles, à l'exception des frais de rémunération de l'équipe de soutien, admissibles à partir du 1^{er} avril 2025.

VOLET 1 – Appui à la prestation de services vétérinaires

Sous-volet 1.2 Incitatif en faveur de la prestation de services vétérinaires

Vise à renforcer la prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles ayant une problématique d'accès à ces services.

Demandeurs	Établissements vétérinaires
Projets	Prestations de services vétérinaires d'une durée minimale de 15 minutes* fournis par un médecin vétérinaire auprès d'une exploitation agricole ayant une problématique d'accès aux services vétérinaires.
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• <u>Tout relevé (à la ferme ou en télémédecine) auprès d'une exploitation desservie par un EV ayant un IFEV de 4 ou 5;</u>• Relevés pour <u>déplacements à la ferme</u> auprès d'une exploitation dans <u>certaines régions nécessitant la traversée d'un plan d'eau, peu importe l'IFEV de la clinique :</u><ul style="list-style-type: none">• L'Isle-aux-Coudres;• L'Isle-aux-Grues;• La Côte-Nord.

* Activité admissible au volet 4.1 ou non

VOLET 1 – Appui à la prestation de services vétérinaires

Sous-volet 1.2 Incitatif en faveur de la prestation de services vétérinaires

Vise à renforcer la prestation de services vétérinaires auprès des exploitations agricoles ayant une problématique d'accès à ces services.

Exploitations agricoles bénéficiant des services d'un établissement vétérinaire avec un IFEV de 4 ou 5 :

Nombre de relevés vétérinaires	Somme additionnelle accordée par relevé
50 premiers	500 \$
De 51 à 1 500	225 \$

Exploitations agricoles situées dans une région difficile d'accès :

Région	Somme additionnelle accordée par relevé soumis au volet 3
L'Isle-aux-Coudres	76 \$
L'Isle-aux-Grues	458 \$
La Côte-Nord	138 \$

Note : Les deux sommes additionnelles offertes peuvent être attribuées indépendamment l'une de l'autre ou peuvent s'additionner.

VOLET 2 – Appui au développement de l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire (NOUVEAU)

Vise à accroître l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire par le développement et le déploiement d’outils et de formations.



Demandeurs	OBNL, centres de recherche ou d’expertise en santé et BEA, établissements d’enseignement, associations vétérinaires, établissements vétérinaires ou médecins vétérinaires
Projets	Formation continue Outils Diffusion d’information sur les avancées scientifiques Codéveloppement/mentorat/appui à la relève * en lien avec les thématiques du volet 4.1
Exemples	<ul style="list-style-type: none">✓ Formation sur le bien-être animal✓ Module d’évaluation des risques✓ Guide d’utilisation des médicaments✓ Arbre décisionnel

VOLET 2 – Appui au développement de l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire (NOUVEAU)

Vise à accroître l’expertise des professionnels de la santé vétérinaire par le développement et le déploiement d’outils et de formations.

- Taux maximal d’aide financière de 80 % des dépenses admissibles, sans excéder de 30 000 \$ par projet.
- Dépenses budgétées, minimum de 2 000 \$ par projet.
- Formulaire de demande d’aide financière disponible sur la page Web du volet.
- Les projets sont déposés en continu jusqu’au 15 décembre 2027 et doivent être achevés au plus tard le 15 février 2028.
- Toute demande d’aide financière complète pour laquelle le demandeur et le projet sont admissibles fera l’objet d’une analyse par un comité de sélection.



VOLET 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires

Visé à contribuer à l’accessibilité universelle aux services vétérinaires en finançant le déplacement du médecin vétérinaire vers le site d’une exploitation agricole.

Demandeurs	Exploitations agricoles
Projets	Les déplacements d’un médecin vétérinaire sur un site d’élevage résultant en une prestation de services vétérinaires d’une durée minimale de 15 minutes* .
Aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Le MV doit s’inscrire au programme, remplir un relevé vétérinaire et le soumettre au ministre avant la fin du mois suivant la date du déplacement.• Le déplacement doit avoir lieu entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028.• Maximum de 52 déplacements admissibles par exploitation agricole, par exercice financier.



* Activité admissible au volet 4.1 ou non

VOLET 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires

Visé à contribuer à l’accessibilité universelle aux services vétérinaires en finançant le déplacement du médecin vétérinaire vers le site d’une exploitation agricole.

Espèces admissibles : bovins, porcins, ovins, caprins, espèces aviaires, ratites, lapins et autres animaux à chair ou à fourrure, abeilles, insectes comestibles, animaux d’aquaculture élevés dans des établissements piscicoles détenteurs d’un permis d’élevage délivré par le ministre, chevaux et autres équidés destinés à l’élevage et à la production d’urine (à l’exclusion des chevaux de course).

Sont exclus les animaux exotiques non mentionnés précédemment et ne servant pas à la production de viande ou de fourrure (ex. : animal sauvage en captivité dans un refuge avec permis) ainsi que tous les équins qui ne servent pas à l’élevage.

Les jeunes sujets équins non destinés à l’élevage sont considérés comme admissibles jusqu’à leur vente ou jusqu’à ce qu’ils aient atteint l’âge de trois ans (première condition satisfaite).



VOLET 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires

Visé à contribuer à l’accessibilité universelle aux services vétérinaires en finançant le déplacement du médecin vétérinaire vers le site d’une exploitation agricole.

Distance	Déplacements réguliers		Déplacements en urgence	
	Contribution gouvernement	Contribution éleveur	Contribution gouvernement	Contribution éleveur
Premiers 25 km	33 \$	41,20 \$	5,00 \$	108,51 \$
km suivants	3,30 \$/km		4,95 \$/km	

Les tarifs présentés dans cette grille seront indexés de 2 % à chaque nouvelle année financière couverte par le Programme.

Problématique de santé animale prioritaire : bonification de 41,20 \$.



VOLET 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires

- Lorsque la distance parcourue par le médecin vétérinaire est **supérieure à 250 km**, les frais de déplacement calculés en fonction de la distance parcourue ne sont applicables qu’une fois par période de 7 jours.
- Pour tout autre déplacement d’une distance supérieure à 250 km dans la même période de 7 jours, le tarif correspondant à une distance de 0 à 25 km s’appliquera.



VOLET 3 – Appui à l’accessibilité des services vétérinaires

- Lorsque la distance parcourue est **supérieure à 55 km** ET qu’un établissement vétérinaire situé plus près de l’exploitation agricole dispose d’un médecin vétérinaire qui peut **intervenir sur l’espèce animale** faisant l’objet de la visite :
- Le ministre n’assume que la partie des frais qui correspond au montant qui aurait été payé pour le déplacement du médecin vétérinaire se trouvant le plus près.

Exceptions

- Services prodigués aux :
 - porcins,
 - espèces aviaires,
 - lapins,
 - abeilles,
 - insectes comestibles,
 - animaux d’aquaculture.
- Services offerts dans le cadre d’une entente de collaboration (IFEV 2 +).

VOLET 4.1 – Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.

Demandeurs	Exploitations agricoles
Projets	Accompagnement individuel d’un éleveur par un professionnel de la santé vétérinaire . Au Québec, entre le 1 ^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028. Durant les heures régulières.
Précisions	<ul style="list-style-type: none">✓ Format flexible✓ Large éventail de thématiques✓ Taux d’aide de 50 % ou 90 % selon la thématique d’intervention✓ Plafond (2 000 \$) par NIM par année



VOLET 4.1 – Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.

Espèces admissibles : bovins, porcins, ovins, caprins, espèces aviaires, ratites, lapins et autres animaux à chair ou à fourrure, abeilles, insectes comestibles, animaux d’aquaculture élevés dans des établissements piscicoles détenteurs d’un permis d’élevage délivré par le ministre, chevaux et autres équidés destinés à l’élevage et à la production d’urine (à l’exclusion des chevaux de course).

Sont exclus les animaux exotiques non mentionnés précédemment et ne servant pas à la production de viande ou de fourrure (ex. : animal sauvage en captivité dans un refuge avec permis) ainsi que tous les équins qui ne servent pas à l’élevage.

Les jeunes sujets équins non destinés à l’élevage sont considérés comme admissibles jusqu’à leur vente ou jusqu’à ce qu’ils aient atteint l’âge de trois ans (première condition satisfaite).



VOLET 4.1 – Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques

	Campagnes PISAQ	Volet 4.1 – Nouveau PISAQ
Format	Imposé (ex. : une visite de 2 h 15)	Flexible selon les besoins de l'éleveur S'intègre aux autres activités
Plafond	N ^{bre} défini de visites par formulaire ou par campagne (par année, par NIM)	Montant plafond par NIM par année
Préalables	Imposé – Séquence définie des visites	Structure d’accompagnement suggérée
Tarif	Forfaitaire (financé à 100 %)	Tarif à la visite (41,20 \$), le cas échéant + tarif horaire (financé à 50 % ou 90 %)
Charge administrative	Formulaire PDF obligatoire	Relevé d’honoraires habituel et tenue de dossier par le médecin vétérinaire

VOLET 4.1 – Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire

Le producteur :

1. discute avec son médecin vétérinaire de ses besoins en matière d’accompagnement individuel concernant les thématiques d’intervention admissibles;
2. reçoit un accompagnement individuel de la part du médecin vétérinaire ou d’un TSA au moment et sous la forme qui lui convient;
3. reçoit un relevé d’honoraires qui établit le coût pour l’accompagnement reçu et le taux d’aide financière associé en vertu des paramètres du programme;
4. ne paie que la partie des frais qui lui est attribuée, le reste étant remboursé directement au médecin vétérinaire par le MAPAQ, en guise d’aide financière destinée au producteur.



VOLET 4.1 – Appui aux projets individuels visant l’adoption de bonnes pratiques

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.

Le vétérinaire :

1. s’inscrit au PISAQ;
2. définit avec l’éleveur ses besoins pour choisir une activité au format qui convient (moment, durée, sur place ou télémédecine, etc.);
3. obtient le consentement de l’éleveur pour recevoir l’aide financière et la déduire de la facture;
4. fait l’accompagnement lui-même ou le délègue à un(e) TSA;
5. soumet un relevé vétérinaire en indiquant la durée de l’accompagnement et le code du thème choisi;
6. indique l’activité réalisée dans le champ de diagnostic clinique;
7. se charge de la tenue de dossier et répond à la question obligatoire associée au thème de l’activité.



VOLET 4.1 – Activités admissibles par thème

Domaine d'intervention : Pratiques d'élevage

Thèmes	Code	Aide financière	Activités admissibles
Biosécurité	BIO	90 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation sur l'importance de la biosécurité.✓ Révision des pratiques recommandées de biosécurité.✓ Évaluation des mesures de biosécurité sur le site d'élevage.✓ Élaboration et suivi d'un plan de biosécurité ou d'une procédure normalisée liée à la biosécurité.
Bien-être et sécurité	BEA	90 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation sur l'importance du bien-être animal et son incidence sur la santé animale et la productivité.✓ Révision des exigences des codes de pratique du CNSAE et suivi de leur mise en œuvre.✓ Enseignement des pratiques d'euthanasie respectant le bien-être animal.

VOLET 4.1 – Activités admissibles par thème

Domaine d'intervention : Pratiques d'élevage

Thèmes	Code	Aide financière	Activités admissibles
Usage judicieux des médicaments	UJM	90 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation et révision des concepts en lien avec l'antibiorésistance et l'usage judicieux des médicaments.✓ Évaluation et suivi des médicaments utilisés dans l'élevage.✓ Recommandation concernant les pratiques recommandées en lien avec l'usage des médicaments et le suivi de leur mise en œuvre.
Télémédecine	TEL	50 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation sur les usages et des limites de la télémédecine.✓ Enseignement sur le fonctionnement des outils de téléconsultation et de saisie de données.✓ Enseignement de gestes techniques pour faciliter l'utilisation de la télémédecine et la gestion des urgences.
Autre			
Modules Vigil-Vet	VIG	50 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Utilisation des modules Vigil-Vet comme outils pour les activités d'accompagnement.

VOLET 4.1 – Activités admissibles par thème

Domaine d'intervention : Gestion du risque en lien avec une problématique de santé ciblée

Thèmes	Code	Aide financière	Activités admissibles
Problématiques de santé entraînant une utilisation non judicieuse des médicaments	PUM	50 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Réalisation d'un bilan sanitaire et choix d'une problématique à prendre en charge dans le but d'améliorer l'usage des médicaments.✓ Investigation diagnostique (prise d'échantillons et suivi des résultats).✓ Description de la maladie et sensibilisation sur son importance.✓ Évaluation des facteurs de risque, élaboration et suivi d'un plan d'action.

VOLET 4.1 – Activités admissibles par thème

Domaine d'intervention : Gestion du risque en lien avec une problématique de santé ciblée

Thèmes	Code	Aide financière	Activités admissibles
Problématiques de santé représentant un risque pour la productivité	PRO	50 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation sur certaines maladies ayant une incidence sur la santé économique des élevages*.✓ Accompagnement pour la participation à un programme d'assainissement admissible (maedi-visna et AEC).
Problématiques de santé représentant un risque important pour la santé publique ou la santé des cheptels	PSP	90 %	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibilisation sur les maladies émergentes représentant une menace pour le cheptel*.✓ Sensibilisation sur les maladies zoonotiques*.✓ Prise en charge d'une problématique d'avortement dans un élevage de petits ruminants.✓ Prise en charge d'une problématique de mortalité anormale et démarche diagnostique dans un élevage de volaille sans quota, dans un élevage apicole ou une pisciculture.

VOLET 4.1 – Problématiques de santé animale prioritaires

- Problématiques de santé représentant un **risque important** pour la santé publique ou la santé des cheptels.
 - Bonification de 10 % de l'aide financière (100 %).
 - Procédure particulière :
 - **Pas de code de facturation;**
 - Procédure fournie au médecin vétérinaire par le MAPAQ lorsque requis.
- Liste sur la page Web :
- Les problématiques de santé animale visées par la participation au **Programme québécois d'attestation sanitaire des exploitations piscicoles productrices de salmonidés.**
 - Les problématiques de santé animale nécessitant une **enquête épidémiologique.**
 - Les problématiques de santé animale nécessitant un suivi pour la **gestion du risque zoonotique.**

VOLET 4.1 – Campagnes PISAQ et activités d’accompagnement individuel correspondantes

Ancienne campagne PISAQ	Activité d’accompagnement correspondante
Campagne 4 – Résistance immunitaire (vache-veau)	Recommandation concernant les bonnes pratiques en lien avec l’usage des médicaments et le suivi de leur mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none">• Pratiques favorisant l’immunité (ex. : gestion du colostrum et protocole de vaccination).
Campagne 6 – Qualité du lait et santé de la glande mammaire (petits ruminants)	Révision des pratiques recommandées de biosécurité : <ul style="list-style-type: none">• Hygiène et pratiques de traite.
Campagne 7 – Gestion intégrée du parasitisme (petits ruminants)	Usage judicieux des médicaments ou problématique de santé entraînant une utilisation non judicieuse des médicaments.
Campagne 8 – Éradication du virus SRRP	Accompagnement collectif dans le sous-volet 4.2 : <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement d’un groupe d’éleveurs engagés dans un groupe de contrôle du SRRP.
Campagne 11 – Maladies infectieuses et utilisation judicieuse des antibiotiques (bovins laitiers)	Usage judicieux des médicaments ou problématique de santé entraînant une utilisation non judicieuse des médicaments.

VOLET 4.1 – Lignes directrices pour l’admissibilité des activités

De manière générale, sont admissibles :



- La sensibilisation, l’éducation, la formation;
- L’évaluation des pratiques, de protocoles ou de plans, de facteurs de risque (audits);
- La réalisation d’un bilan de santé ou d’usage des médicaments;
- La formulation ou la révision de recommandations et le suivi de leur mise en œuvre;
- L’investigation diagnostique d’une problématique dans l’objectif d’améliorer le bilan d’utilisation des médicaments;

Ce qui permet d’améliorer les pratiques de l’éleveur en matière de santé et de bien-être animal.

De manière générale, ne sont pas admissibles :



- L’examen physique ou la démarche diagnostique (sauf si mention contraire);
- Les interventions chirurgicales;
- Le traitement d’une affection;
- La mise en œuvre d’une procédure (ex. : vaccination des animaux), d’un protocole ou d’un plan;
- Les gestes techniques tels que le parage ou le traitement des onglons;
- Le suivi de reproduction;
- L’accompagnement effectué en dehors des heures régulières.

VOLET 4.1 – Outils et guide d’accompagnement pour les activités

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.

Disponible sur la page Web :

- ✓ Un tableau des activités admissibles associées à leur taux de subventions et le code de facturation à utiliser;
- ✓ Un tableau des activités admissibles incluant l’objectif en lien avec chaque activité;
- ✓ Un guide d’accompagnement qui propose une structure pour chaque activité;
- ✓ Un coffre à outils pour chacun des thèmes et pour chaque secteur :
 - Liens, références, programmes, procédures, gabarits, documents, etc.;
 - Sera bonifié en fonction des projets réalisés au volet 2 notamment.



VOLET 4.1 – Analyses de laboratoire

Visé à accroître l'adoption de bonnes pratiques par un accompagnement individuel offert à des éleveurs par des professionnels de la santé vétérinaire.

- Programmation analytique du LSA en cours de renouvellement :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/surveillance-controle/laboratoire-sante-animale>



VOLET 4.2 – Appui aux projets collectifs visant l’adoption de bonnes pratiques (NOUVEAU)

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement offert par des médecins vétérinaires à un groupe d’éleveurs ou à d’autres propriétaires d’espèces admissibles.

Demandeurs	Médecins vétérinaires, établissements d’enseignement, associations d’éleveurs, associations de MV, EV, centres d’expertise en santé et BEA et OBNL dédiées au transfert de connaissances.
Projets	Accompagnement d’un groupe d’éleveurs par un médecin vétérinaire.
Précisions	<ul style="list-style-type: none">✓ Thèmes et taux de financement identiques au volet 4.1.✓ Aide financière maximale de 30 000 \$ par projet.✓ Format prédéfini et période de dépôt de projet; voir la page Web pour les détails.✓ Le demandeur et les partenaires peuvent offrir une contribution en nature et une contribution en espèces.



VOLET 4.2 – Appui aux projets collectifs visant l’adoption de bonnes pratiques (NOUVEAU)

Vise à accroître l’adoption de bonnes pratiques par un accompagnement offert par des médecins vétérinaires à un groupe d’éleveurs ou à d’autres propriétaires d’espèces admissibles.



Thème d’intervention	Activités admissibles
Biosécurité (90 %)	Ateliers de biosécurité pour les éleveurs de volaille sans quota
Problématique de santé représentant un risque pour la productivité (50 %)	Accompagnement d’un groupe d’éleveurs engagés dans un groupe de contrôle du SRRP
Problématique de santé représentant un risque important pour la santé publique ou la santé des cheptels (90 %)	Ateliers apicoles sur la gestion du varroa et les maladies du couvain (loque américaine et européenne)

Dates importantes – Volets 3 et 4.1

1^{er} avril

- Tout nouveau relevé vétérinaire devra être produit conformément au paramètre du nouveau PISAQ.
- Aucun relevé pour le nouveau PISAQ ne doit être acheminé avant le 1^{er} juin.
- Aucune nouvelle visite pour les campagnes PISAQ ne sera acceptée.

31 avril

- Date limite pour le transfert des relevés ASAQ et des formulaires des campagnes PISAQ datés d'avant le 31 mars.

1^{er} juin

- Début de la période de dépôt des relevés nouveau PISAQ*.

Dates importantes – Autres volets

Sous-volet 1.1

- Dépôt sur appel de projets; surveiller la page Web pour les dates d'appel de projets.
- Dépenses relatives à la rémunération du personnel de soutien admissibles à partir du 1^{er} avril.

Volet 2

- Dépôt en continu jusqu'au 15 décembre 2027; surveiller la page Web pour la disponibilité des formulaires.

Volet 4.2

- Surveiller la page Web pour les dates de périodes de dépôt.

MERCI!

Coordonnées

PISAQ@mapaq.gouv.qc.ca

ASAQ@mapaq.gouv.qc.ca

